



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 21/2025**

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**CRITERIUM CYCLISTE « Philippe Tacquez »**  
**Dimanche 20 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Holque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code du Sport,  
Vu le programme du critérium cycliste du 20 juillet 2025, organisé par l'association « Vélo-Club de Saint-Omer », représentée par Monsieur DELBECQUE Christophe,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'éviter tout accident et pour assurer la sécurité des personnes,

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation de tous les véhicules sera interdite le **dimanche 20 juillet 2025** pendant le critérium cycliste, soit de 12 h 30 à 19 h 30, dans les rues suivantes :

- **rue de Dunkerque** et
- **rue de l'Aa.**

**Article 2**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours de la course le dimanche 20 juillet 2025, aux mêmes heures, dans les mêmes rues.

**Article 3**

La sécurité sera assurée par l'association « Vélo-Club de Saint-Omer ».  
La signalisation relative aux interdictions et déviations sera mise en place par les services municipaux de la ville de Watten.

**Article 4**

Ces interdictions et ces déviations entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté est transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque,
- Monsieur le responsable de la voirie départementale,
- Monsieur DELBECQUE Christophe, Association « Vélo-Club de Saint-Omer »,
- Monsieur le Maire de Watten.
- La Brigade de Gendarmerie de Watten, chargée de l'exécution du présent arrêté,
- et, pour information, à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Watten.

Fait à Holque,  
Le 24 juin 2025,  
Le Maire,  
Fabrice LAMIAUX

